

COMMUNE DE
4450 JUPRELLE

Séance du 26 mai 2026 à 19h45

Présents : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Monsieur Philippe MICHEL, Madame Anne GHAYE, Échevins;
Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente CPAS avec voix consultative;
Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Madame Geneviève THYS, Monsieur Frédéric YANS, Madame Isabelle PÂQUE,
Monsieur Joris MÉLON, Madame Roseline O THANH, Monsieur Gary GILLOT,
Madame Jeanne-Françoise de GRADY,
Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE, Madame Laurence DEOM-
PÂQUE, Madame Nancy BARÉ, Madame Carine ROSKAM,
Monsieur Philippe NINANNE, Monsieur Cédric KOWTALO, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;
Excusés : Madame Pauline SAUVAGE, Conseillère;

1. Communications

Madame la Bourgmestre, avant d'évoquer les communications, souhaite remercier Monsieur HENROTTE pour le remplacement de Madame SAUVAGE qu'il a assuré durant plusieurs mois avec enthousiasme et compétence.

Madame la Bourgmestre souhaite faire part à l'assemblée des statistiques de fréquentation des navettes communales de bus reliant le centre commercial de Rocourt et le marché de Tongres, et ce, afin d'évaluer leur utilité. Les chiffres confirment que ce service répond à une réelle demande, et ce, eu égard à leur taux d'occupation.

**2. Marché de Travaux - Rénovation énergétique de la salle A Trihé - Ventilation -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-1261 relatif au marché "Rénovation énergétique de la salle A Trihé - Ventilation" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.033,06 € hors TVA ou 92.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/72360.20250029.202690019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mai 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 mai 2026 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 mai 2026 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-1261 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique de la salle A Trihé - Ventilation", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.033,06 € hors TVA ou 92.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/72360.20250029.202690019.

3. Accord transactionnel - Hall omnisports de Slins - Remplacement d'une pompe à chaleur -

Décision ;

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1222-3 et suivants ;

Vu les principes généraux de bonne administration, de continuité du service public et de sauvegarde des intérêts communaux ;

Vu les articles 2044 et suivants de l'ancien Code civil relatifs à la transaction ;

Vu le marché public de travaux relatif au hall omnisports de Slins comprenant notamment l'installation d'une pompe à chaleur ;

Vu les dysfonctionnements affectant la pompe à chaleur installée sur le site du hall omnisports de Slins, ceux-ci ayant nécessité le recours à une chaudière au mazout afin d'assurer la continuité du chauffage des installations ;

Vu les interventions techniques multiples intervenues depuis la mise en service de l'installation ;

Vu le préjudice subi par la Commune de Juprelle et par l'ASBL Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune de Juprelle, résultant notamment :

- de la surconsommation de mazout ;
- des perturbations de fonctionnement ;
- des interventions techniques rendues nécessaires par les défauts constatés ;

Vu le projet d'accord transactionnel du 7 mai 2026 conclu entre :

- la SRL IVAN MARTIN ;
- la SRL Viessmann-Belgium ;
- la société Climate & Controls Benelux B.V. ;
- la Commune de Juprelle ;
- l'ASBL A.G.I.S.C.C.J. ;

Considérant que la défectuosité de la pompe à chaleur est expressément reconnue par les sociétés Viessmann et Carrier ;

Considérant que les parties conviennent du remplacement complet de la pompe à chaleur défectueuse, avec prise en charge de la commande, de l'installation et de la mise en service par Viessmann et Carrier ;

Considérant que la Commune bénéficiera d'un lien contractuel direct avec Viessmann et Carrier pour la nouvelle installation, lui permettant de solliciter directement leur intervention en cas de problème ;

Considérant que Viessmann et Carrier accordent une garantie complète de cinq ans prenant cours à dater de la mise en service sans défaut de la nouvelle pompe à chaleur, comprenant également un entretien annuel pendant cinq ans ;

Considérant que Viessmann et Carrier s'engagent également à intervenir dans un délai raisonnable de cinq jours ouvrables pour tout problème relatif à la pompe à chaleur ou à ses réglages, sans facturation à charge de la Commune ;

Considérant qu'un accord transactionnel est intervenu concernant le préjudice économique subi par la Commune et l'ASBL A.G.I.S.C.C.J., fixé forfaitairement à un montant de 6.000,00 EUR ;
Considérant que cette indemnisation transactionnelle sera facturée par l'ASBL A.G.I.S.C.C.J. à la société Viessmann, laquelle s'engage à procéder au paiement dans les quinze jours de la réception de la facture ;

Considérant que l'accord préserve expressément les droits de la Commune et de l'ASBL pour tout dommage complémentaire qui apparaîtrait après l'installation de la nouvelle pompe à chaleur ;

Considérant que la transaction permet d'éviter une procédure judiciaire longue, coûteuse et aléatoire ;

Considérant que les engagements pris par les sociétés Viessmann et Carrier offrent des garanties techniques et financières suffisantes pour préserver les intérêts de la Commune ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de mettre fin au litige dans un cadre juridiquement sécurisé, tout en garantissant la continuité d'exploitation du hall omnisports ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'accord transactionnel daté du 7 mai 2026 relatif au litige concernant la pompe à chaleur installée au hall omnisports de Slins.

Article 2 : De prendre acte :

- du remplacement de la pompe à chaleur défectueuse par Viessmann et Carrier ;
- de la garantie complète de cinq ans accordée sur la nouvelle installation ;
- de l'engagement d'intervention technique pris par Viessmann et Carrier ;
- de l'indemnisation transactionnelle de 6.000,00 EUR au bénéfice de l'ASBL A.G.I.S.C.C.J.

Article 3 : De confirmer que la présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants de l'ancien Code civil et qu'elle met fin au litige sous réserve des garanties et droits expressément maintenus dans la convention.

Article 4 : De charger Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur général de la signature de la convention et de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée aux parties concernées.

4. RESA - Assemblée générale du 2 juin 2026 - Décision

Le CONSEIL ;

Vu la correspondance en date du 24/04/2026 par laquelle le Conseil d'Administration de la SA RESA nous informe qu'une Assemblée Générale aura lieu à 17h30 le 2 juin 2026, Boulevard d'Avroy 38 à 4000 Liège.

Attendu que l'ordre du jour a été fixé comme suit :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025;
8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025;
9. Pouvoirs.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de la SA RESA souhaite connaître la position adoptée par le Conseil communal sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour pour le 1 juin 2026 à 12 heures au plus tard;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SA RESA du 2 juin 2026 ;

Article 2: de renvoyer la délibération du Conseil au demandeur pour le 1 juin 2026 à 12 heures au plus tard.

5. CREDIALYS - Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2026 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Administration de Credialys nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 4 juin 2026 à Ans-Alleur, Avenue Roi Baudouin 29;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

1. Démission de Madame Brugmans Dominique et désignation de Madame FERIR Anne pour son remplacement (ratification du CA du 02/12/2025)

2. Information du Réviseur quant à la réorganisation de son activité ;

3. Rapport d'activité relatif à l'année 2025

4. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025

5. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2025

6. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent

7. Rapport de Rémunération

8. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs

9. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes

Vu que le Conseil doit se prononcer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 2026.

6. OTW - Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2026 - Décision ;

LE CONSEIL :

Vu la correspondance du 13 mai 2026 par laquelle le Conseil d'Administration du TEC nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 10 juin 2026 à 11h ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

1) Rapport du Conseil d'administration

2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes

3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025

4) Affectation du résultat

5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie

6) Décharge aux Commissaires aux Comptes

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire a été fixé comme suit :

1) Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration du TEC souhaite que le conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2026.

Article 2 : de compléter la procuration et de la transmettre au délégué : Monsieur Philippe Ninanne.

7. ETHIAS - Assemblée générale annuelle du 11 juin 2026 - Décision ;

Le CONSEIL ;

Vu la correspondance du 20 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Administration d'Ethias nous informe qu'une assemblée générale annuelle se tiendra le jeudi 11 juin à 10h au moyen d'une plateforme digitale et d'un vote à distance ;

Attendu que le nombre de parts, et donc de voix, s'élève à 3 parts/voix ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 et affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires – Client Board

Attendu que le représentant à l'Assemblée Générale est Monsieur Philippe Ninanne ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire du 11 juin 2026 ;

Décide de se faire représenter par Monsieur Philippe Ninanne et de transmettre la délibération à Ethias dès que possible.

8. IILE SCRL – Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2026 - Décision

Le CONSEIL ;

Vu le courriel du 28 avril 2026 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale d'Incendie de Liège et Environs s.c.r.l nous informe qu'une assemblée générale Ordinaire se tiendra le 15 juin 2026 à 16h30 à Liège (rue Ransonnet, 5 à 1020 Liège) ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Attendu que, dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'IILE souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de Rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
4. Approbation du rapport du Réviseur.
Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant le rapport du réviseur.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
Annexe 1 : Rapport annuel 2025 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
8. Décharge à donner au Réviseur.
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité, le Conseil :

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE du 15 juin 2026.

Article 2 : d'envoyer la délibération à la Direction générale de l'IILE.

Article 3 : de confirmer la présence physique de Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 juin.

9. A.I.D.E. – Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2026 - Décision ;

LE CONSEIL :

Vu le courriel du 17 avril par lequel le Conseil d'Administration de l'A.I.D.E. nous informe qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 25 juin 2026 à la **station d'épuration de Liège-Oupeye**;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale a été fixé comme suit :

1) Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'A.I.D.E souhaite que le Conseil Communal statue sur les points figurant à l'ordre du jour ;
Par ces motifs ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
En séance publique ;
A l'unanimité,
Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu du point constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2026.

10. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance du 13 mai 2026 par laquelle le Conseil d'Administration d'ECETIA Intercommunale SCRL nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 18h à la Ferme de Hepsée (Verlaine). ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire (18h) a été fixé comme suit :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Attendu que la délibération du Conseil communal ne pourra être prise en considération que dans la mesure où au moins un des délégués de la Commune de Juprelle est présent à l'Assemblée générale sauf si la réunion se tient à distance ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur chaque point de l'ordre du jour de sur chaque point de l'Assemblée générale Ordinaire du 23 juin 2026 :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 : Accord à l'unanimité
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 : Accord à l'unanimité
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 : Accord à l'unanimité
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 : Accord à l'unanimité
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat : Accord à l'unanimité
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 : Accord à l'unanimité
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 : Accord à l'unanimité
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD : Accord à l'unanimité
9. Lecture et approbation du PV en séance : Accord à l'unanimité

Article 2 : de désigner Madame Laurence DEOM-PÂQUE qui représentera la commune le 23 juin 2026 ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à ECETIA pour le 22 juin au plus tard.

11. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2026 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 30 avril 2026 par lequel le Conseil d'Administration de chez Intradel nous informe qu'une assemblée générale Ordinaire se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à **18 heures**, dans les locaux de l'AIDE, Station d'épuration d'Oupeye, **rue de Liège, 40 à 4681 Oupeye.**

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2025 : approbation du Rapport de rémunération
 1. Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation
 2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation
 3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025
2. Comptes annuels - Exercice 2025 : approbation
 1. Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation
 2. Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
 3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025
 4. Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2025

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de chez Intradel souhaite que le conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Article 1 : Marque son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire du jeudi 25 juin 2026.

Article 2 : Désigne au moins un des délégués pour assister à l'Assemblée générale : Monsieur Christophe COLARD et de communiquer le nom du (des) délégué(s) qui sera (seront) présents à l'Assemblée générale du 25 juin 2026.

Article 3 : Envoi de la présente délibération à Intradel.

12. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu le courrier reçu le 5 mai 2026 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale NEOMANSIO nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à 18h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Ordre du jour :

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2025 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2025 ;
- du rapport de rémunération 2025.

2- Décharge aux administrateurs ;

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4- Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de NEOMANSIO souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO du 25 juin 2026 est accepté.

13. Enseignement communal - Déclaration de vacance d'emplois au 15 avril 2026 en vue de nominations définitives - Ratification

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné, et particulier l'article 31 ;

Vu le Décret du 08 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres et professeurs de religion ;

Vu les dépêches validées de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à l'encadrement scolaire pour l'année 2025-2026 ;

Considérant que les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur ;

Attendu que seuls ceux demeurant vacants dans chaque fonction au 1er octobre suivant seront conférés à titre définitif à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le CDLD,

A l'unanimité,

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège par laquelle il déclare vacants pour l'année scolaire 2026-2027 les emplois suivants, pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

- 1 emploi temps plein (26 périodes) et 6 périodes d'institutrice maternelle ;
- 2 emplois temps plein (48 périodes) et 18 périodes d'institutrice primaire ;
- 1 période de maître de CPC ;
- 2 périodes de maître de seconde langue anglaise ;
- 3 périodes d'éducation physique ;
- 4 périodes de psychomotricité.

14. Plan de cohésion sociale : Programmation 2020-2025 (PCS3) - Approbation du rapport financier 2025

Considérant l'approbation de la programmation du PCS 2020-2025 par le Conseil communal en date du 28 mai 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport financier relatif aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2025 dans le cadre de ce plan établi par Madame LEPOT Corine, directrice financière ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité,

Le Conseil :

1. Émet un avis favorable sur le rapport dont objet.
2. Fait parvenir, dans les meilleurs délais, la présente délibération à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

15. Fabrique d'Eglise de Villers-Saint-Siméon - Nouvelle composition - Prise d'acte

Vu le procès-verbal par lequel la Fabrique d'église de Villers-Saint-Siméon renouvelle la composition de son Conseil de Fabrique et de son Bureau des Marguilliers;

En séance publique ;

LE CONSEIL, prend acte de la nouvelle composition du Conseil de la Fabrique d'église de Villers-Saint-Siméon et de son Bureau des Marguilliers.

16. Fabrique d'Eglise de Voroux-Lez-Liers – Nouvelle composition – Prise d'acte

Vu la délibération par laquelle la Fabrique d'église de Voroux-lez-Liers renouvelle la composition de son Conseil de Fabrique et de son Bureau des Marguilliers;

En séance publique ;

LE CONSEIL, prend acte de la nouvelle composition du Conseil de la Fabrique d'église de Voroux-lez-Liers et de son Bureau des Marguilliers.

17. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

La séance s'étant déroulée sans observation sur le procès-verbal de la réunion précédente, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents.

17.1. Questions au Collège

Monsieur KOWTALO, conseiller, s'inquiète des dépôts de plus en plus fréquents au pied des bulles à vêtements. Madame la Bourgmestre informe Monsieur le conseiller qu'Intradel a renforcé la présence de ce genre de conteneur dans ses parcs afin de désengorger les bulles présentes sur le domaine public. De plus, une collaboration entre l'asbl "Terre" et les services communaux est active afin de procéder à un enlèvement rapide de ces dépôts. Monsieur KOWTALO estime que ces dépôts relèvent d'un manque de civisme de la population. Madame la Bourgmestre signale à Monsieur le conseiller que ce problème a été évoqué lors de la Conférence des Bourgmestres et que Monsieur le Bourgmestre de Chaudfontaine plaide pour la suppression de ces bulles afin d'éviter tout dépôt clandestin. Madame de GRADY, conseillère, s'interroge sur la nécessité d'installer des caméras aux endroits où se trouvent ces conteneurs et précise également que ces dépôts sont également l'œuvre de personnes extérieures à notre commune. Madame la Bourgmestre estime qu'une campagne de sensibilisation en la matière doit être menée auprès de la population. Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, considère que l'industrie du textile est en grande partie responsable de ces agissements.

Monsieur KOWTALO, conseiller, évoque le soulèvement de chaussée dans le prolongement de la rue de Houtain à Oupeye. Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, confirme que le soulèvement précité se trouve bien sur la commune d'Oupeye et relève de leur entière responsabilité. Le jour de l'événement et n'ayant pu joindre un service de garde à Oupeye, notre service technique a pris l'initiative de baliser et de sécuriser les lieux. Madame la Bourgmestre rassure sur les conséquences de ce soulèvement de voirie et précise que les dégâts n'ont pas de commune mesure avec ce que nous avons connu lors de l'effondrement de la chaussée Brunehaut.

Monsieur KOWTALO, conseiller, porte à la connaissance du Collège communal qu'un véhicule, de toute évidence abandonné, se trouve depuis quelque temps à proximité de la gare de Liers. Madame la Bourgmestre informe Monsieur le conseiller avoir été avertie de cet état de fait et avoir déjà pris contact avec la Police.

Madame de GRADY, conseillère, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif au bassin d'orage de Lantin. Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, précise qu'il existe deux volets distincts pour ce dossier. Le premier concerne les problèmes d'écoulement des eaux et les phénomènes d'inondations du bas de la chaussée brunehaut à Villers-Saint-Siméon. La société en charge de l'étude a fait différentes propositions au Collège communal dans le but de limiter ces phénomènes. Celles-ci sont à l'analyse. Le deuxième volet concerne la gestion du bassin d'orage de Lantin au profit de l'A.I.D.E. Juprelle et Liège ont d'ores et déjà marqué leur accord. Ans et Herstal tardent à le faire et sont très difficilement joignables.

Madame de GRADY, conseillère, souhaite connaître l'évolution du dossier pour le stationnement des véhicules devant la boulangerie se situant au carrefour de la chaussée de Tongres à Juprelle. Madame la Bourgmestre informe Madame la conseillère qu'aucun retour du SPW ne nous est actuellement parvenu.

Huis clos